

**OBJET :** Convention entre la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés et la ville portant sur la fonction d'évaluation et d'organisation du plan d'actions personnalisé confié au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avenant pour 2003-2004, pour l'Action sociale, à la Convention d'objectifs et de gestion 2001-2004 entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse en date du 3 décembre 2003,

Considérant la proposition de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse de confier aux professionnels du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique la mission d'évaluer les besoins des retraités, de proposer et d'organiser un plan d'actions personnalisé,

Vu le tarif forfaitaire annuel de 100 € appliqué par la CNAV pour chaque personne retraitée ayant fait l'objet d'une évaluation,

Considérant les capacités de l'équipe des professionnels du CLIC à mettre en œuvre ces évaluations,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus,

**DELIBERE :**

**Article unique :** Autorise le Maire à signer la convention avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés qui prendra effet à compter de la date de sa signature et ce, jusqu'au 31 décembre 2004.

LE MAIRE,